

12 MARS 2018

Direction de la solidarité départementale

AD 2018-355

Le Président du conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

RESIDENCE « LAS CANNELES » A VALENCE D'AGEN

HANDICAPES VIEILLISSANTS

Prix de Journée 2018

VU le code de l'Action Sociale et de la Famille modifié,

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26,

VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant création des commissions interrégionales de la tarification sanitaire et sociale,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU l'article 7.3 de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'article L 314.7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la décision conjointe du 11 décembre 2012 (ARS-DT 82 2012-319) et AD n° 2012-2347) autorisant la création de 10 places de Foyer d'Accueil Médicalisé (F.A.M.) au sein du foyer pour Adultes Handicapés vieillissants de « las Cannelés » à Valence d'Agen par transformation de places existantes.

Vu l'arrêté départemental n° 2016-892 du 21 juin 2016 portant extension de 10 places de la structure pour handicapés vieillissants de la résidence « Las Canneles » du Pôle Adulte Henri Cros à Valence d'Agen.

VU le budget présenté par le Directeur du Pôle « Les Canneles/Henri Cros » à VALENCE D'AGEN,

VU l'avis de la Direction de la Solidarité Départementale,

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1ER

Le prix de journée applicable à la Résidence « Las Cannelés » à VALENCE D'AGEN est fixé, à compter du 1er avril 2018 comme suit :

□ Section handicapés vieillissants :139,04 €

ARTICLE 2

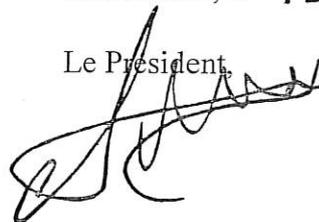
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux - Cour Administrative d'Appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité et le Directeur du Pôle "Las Canneles/Centre Henri Cros" à VALENCE D'AGEN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de Tarn & Garonne.

Montauban, le 12 MARS 2018

Le Président,



Christian ASTRUC

